

N° : 9812006
DOSSIER N° : 06/00115

EXTRAIT DES MINUTES DU SECRETARIAT - ...

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE TOULOUSE**

CHAMBRE DES CRIÉES.

JUGEMENT D'ADJUDICATION

Audience publique de la **CHAMBRE DES CRIÉES** du Tribunal de Grande Instance de **TOULOUSE**, en date du **21 Décembre 2006**

En présence de :

Monsieur CAVE Michel, Vice-Président

Statuant à Juge Unique conformément à l'article 817 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Assistée de : Mme JOSSE Michèle, Greffier

A LA REQUÊTE DE

COMMERZBANK AG venant aux droits de la COMMERZ CREDIT BANK par fusion absorption agissant par son agence de Sarrebruk, prise en la personne de son représentant légal, dont le siège social est sis Neue Mainzerstrasse 32-36 D 6000 - FrankfurtMain - Allemagne -

représentée par SCP MERCIÉ -FRANCES-JUSTICE ESPENAN, avocats au barreau de TOULOUSE

AU PRÉJUDICE DE

Monsieur André LABORIE
né le 20 Mai 1956 à TOULOUSE, demeurant 2, rue de la Forge - 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

non comparant

Madame Suzette Marie José PAGES épouse LABORIE,
demeurant 2 rue de la Forge - 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

non comparante

Scy550

Les formalités du dépôt du cahier des charges au Secrétariat-Greffe du Tribunal de céans et de publicité ont été observées, conformément à la loi ;

Sur l'ordre de Monsieur le Président, l'huissier a procédé à la lecture de la désignation de l'immeuble à vendre et, a annoncé que les frais payable en sus du prix, s'élèvent à la somme de **3538.73 Euros** outre le droit proportionnel ;

L'avocat poursuivant a requis la vente de l'immeuble désigné ;

Monsieur le Président a ensuite ordonné l'ouverture des enchères ;

Aussitôt l'huissier a ouvert les enchères sur la mise à prix de **40 000 Euros** ;

Un premier feu ayant été allumé Maître GLADIN a porté l'enchère à la somme de 150 000 €, Maître BAYLE-BESSON à 256 000 €, Maître BOURRASSET à 260 000 €;

Trois feux successivement allumés se sont éteints sans enchère ;

Oui, **Me Jean Charles BOURRASSET** qui demande à être déclaré adjudicataire, au prix de sa dernière enchère, de l'immeuble entièrement décrit et désigné au cahier des charges qui précède, **pour le compte de Madame Suzette D'ARAUJO épouse BABILÉ**, demeurant 51 chemin des Carmes - 31400 TOULOUSE,


LE TRIBUNAL, statuant à juge unique, demeurant l'extinction de trois feux sans enchère après celle de **Me Jean Charles BOURRASSET**, lui adjuge l'immeuble désigné au cahier des charges qui précède, **pour le compte de Madame Suzette D'ARAUJO épouse BABILÉ**, déclarant acquérir en son nom personnel, au prix principal de **260 000 Euros, (DEUX CENT SOIXANTE MILLE €)**

Outre les clauses et conditions du cahier des charges,

Rappelle que les frais de poursuite sont toujours, en vertu de l'article 714 du code de Procédure Civile, payés par privilège en sus du prix,

Dit que la signification à la partie saisie du présent jugement qui vaut titre exécutoire, entraîne pour elle l'obligation de délaisser l'immeuble.

LE GREFFIER
JOSSE Michèle



LE PRÉSIDENT
CAVE Michel



EXPEDITION CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER,



RT 500
N 26 MH1
A. de Seysses
rue David Cassanov,
11600 Seysses.

être recommandée
10 RA. 3066 6550 BFR.

ffaine: COMMERZBANK
Zur Bonie.

16 JAN. 2007

SERVICE DES ORDRES

Madame La Greffière en Chef
Chambre des criées
T.G.I de Toulouse
2 allée Jules Guesde
31 Toulouse.

Madame,

Je vous prie de bien vouloir me communiquer
la décision prise en son audience du 26/12/06
concernant une saisie immobilière, la date
de renvoi et pour les contestations déposées
par mon fils le 12 décembre 06 reprenant des
faits graves, plaintes, voies de recours pendantes
devant la cour de cassation et autres... devant
le juge d'instruction.

En attendant de cette communication à ma
adresse pour préserver mes droits de défense
tout débat contradictoire à apporter la substance
votre chambre des criées, des faits graves soulevés
sur l'irrégularité de la procédure faite à
l'encontre de M. Zuborie et de M. de Zuborie

implant sur toute votre compréhension à préserver
mes droits, je vous prie de croire Madame
Greffière en chef à l'expression de mes sentiments
distingués.

